

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DVD 20-1 Parc de stationnement George V (8e) - Convention de concession avec la Société INDIGO INFRA pour l'entretien et l'exploitation du parc.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 12 octobre 2016 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2016 DVD 31 de la séance des 7, 8 et 9 novembre 2016 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement « George V » (8e) pour une durée de 5 ans, 2 mois et 1 jour ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 14 mars 2017, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 14 novembre 2017, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 – 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement « George

V » (8e) pour une durée de 5 ans, 2 mois et 1 jour et accorder à la Société INDIGO INFRA l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 14 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement « George V » (8e) pour une durée de 5 ans, 2 mois et 1 jour ;

Article 2 : La Société INDIGO INFRA est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75, divers articles dont 70688 et 75813, rubriques fonctionnelles P758 et P8454 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO